

Arrêté du 9 juin 1980 relatif à diverses primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat. — Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des assistantes sociales chefs,

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 20/07/1980

Juridiction / Nature ARRETE

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006087474>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales peut être allouée, à compter du 1er janvier 1978, aux assistantes sociales chefs, assistantes sociales et auxiliaires de service social des communes et [...] Cette indemnité forfaitaire de sujétions spéciales ne peut être cumulée par un même agent avec d'autres indemnités pour travaux supplémentaires. [...]

[...] de plantation, d'entretien et d'aménagement des parcs et jardins municipaux peuvent percevoir, à compter du 1er janvier 1974 une indemnité forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires et les sujétions [...]

[...] , aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor. 5° Rémunération des fonctionnaires ou agents de l'Etat et des collectivités locales ainsi que [...] : aux agents de l'Etat. : :-----
:-----: : Indemnité de chaussures. [...]

[...]perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 20 juillet 1980, « Arrêté du 9 juin 1980 relatif à diverses primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat. – Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des assistantes sociales chefs, ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006087474> (consulté le 31 août 2026).